



Huissier pour état des lieux

Par **castorjovial**, le **29/06/2012** à **10:22**

Bonjour,rnrnNous venons d'effectuer un état des lieux sortant, avec un huissier. (a la demande du propriétaire).rnIl me semble que j'aurais du etre averti 7 jours avant, par LETTRE AR ?rnQue se passe t il si je n'ai pas été prévenu, 7 jours avant par Lettre avec AR?rnrnMerci d'avance pour vos réponsesrnrnCDLT

Par **cocotte1003**, le **29/06/2012** à **12:56**

Bonjour, rien puisque vous y étiez et que vous avez fait l'état des lieux. Votre bailleur va prendre les états des lieux d'entrée et sortie et les comparer.S'il y a des différences comme taches trous, casse..... le bailleur devra vous envoyer les justificatifs des réparations déduites de votre dépôt de garantie et cela dans les 2 mois, codrialement

Par **castorjovial**, le **29/06/2012** à **13:26**

Merci pour votre réponse

Par **castorjovial**, le **09/07/2012** à **11:45**

RE bonjourrnEt voila, j'en etais sur, mon propriétaire m'as envoyé des devis de peinture, etcrrnFranchement; ce sont des proprios de mauvaises foi. Nous avons rendus l'appartement

niquel, nous avons lavé tout les murs les sols, les portes de placard....enfin tout.....en tout il y a 5 taches de pâte collante pour les posters.....enfin.....
Ma question est: L'état des lieux a été fait en présence d'un huissier ok.
A ce jour je n'ai toujours pas l'état des lieux sortant effectué pas l'huissier.
Nous n'avons même pas comparés; l'entrant du sortant.
Et j'ai déjà un courrier avec AR, des devis à l'intérieur et bla bla bla.....
Puis je effectuer les travaux de peinture et autre moi même; sans être obligé de passer par un pro (devis), et imputer la vétusté ?
Ai-je un délai pour effectuer les travaux?
et je pense qu'avant d'engager des frais etc, il faut que j'attende l'état de lieux sortant et effectuer un comparatif (entrant sortant).
MERCI ENCORE pour vos réponses qui me sont très utiles.
et encore une fois je suis dégouté de la mauvaise foi de certaines personnes.

Par **cocotte1003**, le **09/07/2012 à 12:49**

bonjour, l'état des lieux a été fait, vous avez du rendre les clés et vous n'avez plus d'accès à l'appartement donc impossible pour vous de faire les travaux. le bailleur n'a aucune obligation pour vous laisser entrer dans l'appartement. Demandez une copie de l'état des lieux de sortie mais vous devez déjà bien savoir ces taches ont été inscrites dans l'état des lieux, cordialement

Par **castorjovial**, le **09/07/2012 à 14:13**

merci encore pour vos précieuses réponses, qui je pense doivent être utile à bcp de personne.
CDLT